

# Project SOILval

*Recognising SOil values in land use  
planning systems*



## SOILval Policy Brief France

Etat des lieux et perspectives d'évolution de la qualité des sols  
en droit français dans un contexte d'aménagement

Novembre 2021

## Remerciements

Le consortium de recherche SOILval tient à remercier:

- Le project board comprenant Thomas Eglin (ADEME), Esther Goidts (SPW) et Corentin Fierens (SPW)
- Le comité d'accompagnement wallon (CAW) étant constitué de Vincent Brahy (Cabinet Ministre Environnement), Esther Goidts (SPW), Corentin Fierens (SPW), Michel Amand (SPW), Patrick Engels (SPW), Arnaud Warin (SPW), Claire VANSCHÉPDAEL (SPW), Julien Charlier (IWEPS), Isabelle Reginster (IWEPS) et Benjamin Beaumont (ISSEP)
- Le comité d'experts de l'ADEME comprenant: Thomas EGLIN (ADEME), Isabelle Feix (ADEME), Cécile Grand (ADEME) et Anne Le Franc (ADEME)

Les représentants des partenaires du consortium de recherche SOILval ayant participé au projet SOILval sont Elsa Limasset (BRGM), Corinne Merly (BRGM), Pauline Bâlon (BRGM), Alain Malherbe (UCLouvain – CREAT), Fiorella Quadu (UCLouvain – CREAT), Aurélien Hucq (UCLouvain – SERES), Charles-Hubert Born (UCLouvain-SERES), Maylis Desrousseaux (CNAM), Marie Fournier (CNAM), Falonne Méfotie (CNAM) et Florence Baptist (Biotope).

## Citation de cette note

Desrousseaux M., 2021., Projet SOILval - Policy Brief France – Etat des lieux et perspectives d'évolution de la qualité des sols en droit français dans un contexte d'aménagement, 6 pages.

Ce document est disponible sur les sites de l'ADEME, du SPW et de Soilver aux liens suivants:

[www.ademe.fr/mediatheque](http://www.ademe.fr/mediatheque)

<https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/projets-et-recherches.html>

<https://www.soilver.eu/news/>

## Le projet SOILval a été réalisé par

### Coordinateur:

Bureau de Recherches Géologiques et Minières



### Partenaires:



## Le projet SOILval a été financé par



## SOILveR en bref

The SOILveR platform strongly believes in the need for integrated soil and land research and knowledge exchange in Europe. We acknowledge the added value of coordinating, co-funding and disseminating cross-border soil and land management research. SOILveR is a self-financed platform. The platform members have a common interest in sharing and implementing integrated multidisciplinary research. SOILveR builds on the experiences from other funding networks such as SNOWMAN and address knowledge needs identified by e.g. the Horizon 2020 project INSPIRATION and other initiatives as well as those proposed by the members of SOILveR.

# SOILval

## Policy Brief France

### Etat des lieux et perspectives d'évolution de la qualité des sols en droit français dans un contexte d'aménagement

#### Protection des sols – le droit n'est pas à la hauteur des enjeux

La résolution du Parlement européen adoptée en avril 2021 a rappelé qu'à l'échelle de l'Union européenne, la grande majorité des droits internes des Etats membres n'était pas à la hauteur des enjeux de protection des sols sur son territoire. Ces derniers sont menacés par différentes formes de dégradation (érosion, imperméabilisation, pollution, etc.), ce qui rend impérative l'évolution du droit à leur égard. Leur protection répond à des enjeux en termes de biodiversité, de changement climatique, de qualité de l'eau et de sécurité alimentaire, ce qui les inscrit à la croisée de la plupart des politiques environnementales, ainsi que le reconnaît le nouveau Green deal européen (Montanarella, Panagos, 2021).

En dépit de ce constat, on observe en France une croissance continue de l'artificialisation des sols (Fig. 1) dont les impacts environnementaux sont aggravés par l'absence de prise en compte de la qualité des sols, supports des projets d'aménagement. Cette situation est favorisée par le fait que ni les documents d'urbanisme (projet MUSE, 2017-2020)<sup>1</sup>, ni les normes qui encadrent les projets d'aménagement, privés comme publics, n'ont pour l'heure intégré cette notion. Des outils et bases de données existent pourtant (Limasset et al 2021), mais ils demeurent largement ignorés par les acteurs privés de l'aménagement. Ce constat assied d'autant plus la légitimité d'une réglementation à cet égard.

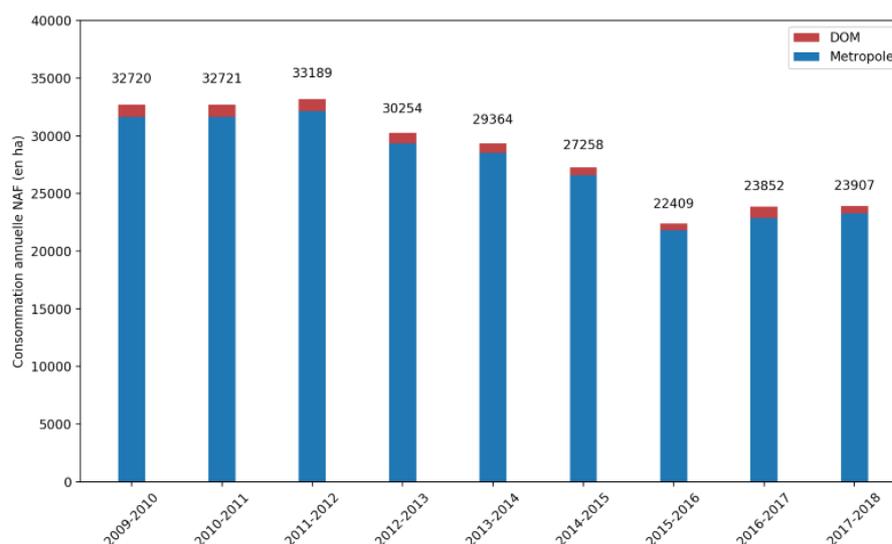


Fig. 1. Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha, France métropolitaine et DOM)  
Source : Portail de l'artificialisation des sols, 2020

<sup>1</sup> <https://www.cerema.fr/fr/actualites/projet-muse-integrer-multifonctionnalite-sols-documents>

Pourtant, au même titre que les autres éléments de l'environnement, l'art. L. 110-1 du Code de l'environnement reconnaît que la connaissance, la protection, la mise en valeur, la restauration, la remise en état, la gestion, la préservation de sa capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent est d'intérêt général. Il est également reconnu qu'ils concourent à la constitution du patrimoine de la nation. Enfin, l'art. L. 101-1 du Code de l'urbanisme énonce que le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Le sol étant indissociable du territoire, on peut y lire une légitimité pour les pouvoirs publics d'en réguler les usages dans le but de le préserver.

## La qualité des sols – une notion non définie

La recherche de la « qualité » en lien avec l'environnement est communément partagée, tant en droit européen qu'à l'échelle française. C'est pourquoi la notion de qualité des sols pourrait naturellement venir s'intégrer parmi les objectifs déjà existants de protection et de préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de l'air.

L'analyse des différentes branches du droit effectuée dans le cadre du projet SOILval, fondée par ailleurs sur de précédents travaux (Desrousseaux, 2021) révèle que la notion de qualité des sols est d'ores et déjà présente. Seulement, sans définition harmonisée, chaque usage lui a conféré un sens dont le contenu véhicule parfois une valeur utilitariste, d'autres fois (mais plus rarement) une valeur environnementale.

A l'échelle nationale, le droit de propriété privée inscrit dans le Code civil, bien qu'étant encadré par la loi et le règlement (Art. 544 c. civ.), est susceptible de constituer un obstacle à une meilleure prise en compte de la qualité des sols. C'est notamment un point de blocage politique que mettent en avant les parlementaires dès lors qu'une disposition législative y afférant est débattue. Toutefois, cet obstacle ne s'opposerait pas à la démonstration d'un intérêt général découlant d'un meilleur encadrement des usages du sol et de la mesure de son bon état écologique.

## Définir pour mieux appréhender

Les résultats de recherche du projet SOILval appuient l'initiative de la Commission européenne d'intégrer en droit une définition des sols, fondée sur leurs fonctions et services écologiques.

Elle se présente ainsi (COM(2006)0232) :

1. La présente directive définit un cadre pour la protection des sols et la préservation de leur capacité à remplir chacune des fonctions écologiques, économiques, sociales et culturelles suivantes:

- a) production de biomasse, notamment pour l'agriculture et la foresterie;
- b) stockage, filtrage et transformation d'éléments nutritifs, de substances et d'eau;
- c) vivier de la biodiversité, notamment habitats, espèces et gènes;
- d) environnement physique et culturel de l'homme et des activités humaines;
- e) source de matières premières;
- f) réservoir de carbone;
- g) conservation du patrimoine géologique et architectural.

À cet effet, la directive prévoit des mesures pour prévenir les processus de dégradation des sols, tant naturels que provoqués par les activités humaines, qui compromettent la capacité des sols à remplir ces fonctions. Ces mesures comprennent l'atténuation des effets de ces processus, ainsi que la remise en état et l'assainissement des sols dégradés de manière à leur restituer un niveau de fonctionnalité compatible au moins avec leur utilisation effective et leur

Elle s'articulerait alors avec une définition pédologique de la qualité du sol, qui pour l'heure n'est pas arrêtée. Il pourrait s'agir de « *la capacité d'un sol à soutenir des services écosystémiques à travers le bon état des fonctions du sol associées* ». Ainsi, une telle définition donnerait une dimension nouvelle aux mentions déjà existantes de cette notion dans le droit, comme à l'art. L. 101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la **qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts** (...); »*

De ce fait, les autorités en charge des documents de planifications, mais aussi les pétitionnaires sollicitant une autorisation d'urbanisme délivrées en amont des projets d'aménagement seraient encouragées à intégrer véritablement cette donnée dans leur élaboration.

Enfin, la mise en œuvre de l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols, intégré en droit par la loi dite Climat et résilience (2021) et qui présente une nouvelle définition de l'artificialisation en se fondant sur l'atteinte aux fonctions des sols serait mise en cohérence avec l'ensemble des orientations du Code de l'urbanisme. La qualité des sols deviendrait alors l'objectif des opérations de « désartificialisation », pour le moment qualifiées de « renaturation ».

### **Pour aller plus loin**

Béchet B., Y. Le Bissonnais, A. Ruas (pilotes), A. Aguilera, H. Andrieu., E. Barbe, P. Billet, J. Cavailhès, M. Cohen, S. Cornu, L. Dablanc, C. Delolme, G. Géniaux, M. Hedde, C. Mering, M. Musy, M. Polèse, C. Weber, A. Frémont, S. Le Perchec, B. Schmitt, I. Savini, M. Desrousseaux, 2019. Sols artificialisés : déterminants, impacts et leviers d'action, éditions Quæ, 182 p.

M. Desrousseaux, 2021, La protection juridique de la qualité des sols, Etudes et gestion des sols,

Limasset E., Merly C., Balon P., Desrousseaux M., Quadu F., Hucq A., Born C.h., Malherbe A., Baptist F. 2021. Projet SOILval – quelle prise en compte de la valeur des sols dans la planification et l'aménagement du territoire en France et en Wallonie. Pour une meilleure reconnaissance de la qualité des sols en contexte de mise en œuvre des objectifs européens de zéro artificialisation nette - Analyse juridique et état de l'art (WP2).

L. Montanarella, P. Panagos, 2021, The relevance of sustainable soil management within the European Green Deal, Land Use Policy, Vol. 100.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil définissant un cadre pour la protection des sols et modifiant la directive 2004/35/CE/\* COM/2006/0232 final

Résolution du Parlement européen du 28 avril 2021 sur la protection des sols (2021/2548(RSP))

## ***Cette policy brief est issue du projet SOILval***

Le contenu présenté dans cette fiche est issu du projet de recherche à caractère exploratoire SOILval 2020-2021, et plus particulièrement des travaux réalisés dans le cadre du Work Package 2 du projet<sup>2</sup>. Le projet SOILval est financé par la plateforme européenne SOILveR qui encourage la recherche intégrée et transfrontalière sur la gestion des sols et des terres. L'objectif du projet SOILval est d'évaluer comment les valeurs des sols - définies comme la qualité des sols reposant sur la notion de fonctions des sols, la biodiversité des sols et les services écosystémiques associés (SE) – sont reconnues et intégrées en France et en Wallonie dans les instruments juridiques et processus décisionnels de planification, et plus particulièrement en contexte de mise en œuvre du ZAN imposé par l'Europe, en vue de rencontrer les objectifs du ZAN en France et de mettre fin à l'étalement urbain en Wallonie à l'horizon 2050.

Le projet SOILval propose également une note sur les besoins en R&D<sup>3</sup> sur la thématique et également une série de fiches techniques<sup>4</sup> pour accompagner sur la prise en compte de la qualité écologique des sols (dans les outils de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, dans les outils d'aide à la décision et dans les bases de données disponibles pour aider à leur mise en œuvre ainsi que dans les solutions de requalification de sols déjà artificialisés.

L'ensemble des rapports et livrables SOILval sont accessibles et téléchargeables à partir des sites de Soilver, de l'ADEME et du SPW.



Soil and land  
research funding  
platform for Europe

[www.soilver.eu](http://www.soilver.eu)

---

<sup>2</sup> Limasset E., Merly C., Bâlon P., Desrousseaux M., Quadu F., Hucq A., Born C-H., Malherbe A., Baptist F. 2021. Projet SOILval – quelle prise en compte de la valeur des sols dans la planification et l'aménagement du territoire en France et en Wallonie. Pour une meilleure reconnaissance de la qualité des sols en contexte de mise en œuvre des objectifs européens de zéro artificialisation nette - Analyse juridique et état de l'art (WP2)

<sup>3</sup> Quadu F., Malherbe A., Limasset E., Merly C., Bâlon P., Desrousseaux M., Hucq A., Baptist F., 2021., Note R&D Soilval – Besoins de « recherche et développement » pour une meilleure intégration de la qualité des sols dans la planification et l'aménagement du territoire

<sup>4</sup> Quadu F., Bâlon P., Limasset E., Malherbe A. 2021 Fiche SOILval - Face aux défis de lutte contre l'artificialisation et étalement urbain en France et en Wallonie : 7 fiches pour vous accompagner à considérer les fonctions écologiques des sols en planification et aménagement du territoire